

SAUMONS & TRUITES

DE BRETAGNE ET DE BASSE NORMANDIE

Trimestriel - Nouvelle Série - 4^e Trimestre 1971

EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE

A. P. P. S. B.

Maison des Associations

S. Allendé - Bât. E

12, rue Colbert

56100 LORIENT - Tél. (97) 84.88.95

N° 4 - 3 F



**PROTECTION DES SALMONIDES
DEFENSE DES RIVIERES
LUTTE CONTRE LA POLLUTION**

A.P.P.S.B. 1 rue des Primevères - 56-QUEVEN

UN FIL SOLIDE COMME TROIS !



Visible dans l'air mais invisible dans l'eau.
Très, très, très résistant (surtout aux noeuds).



est un fil 100% français
qui ne vrille pas...lui!

UNE GARANTIE



**pezon
et
michel**

PEÂCHEURS de Truites et de Saumons

POUR VOTRE EQUIPEMENT

VOS ENGINES

ADRESSEZ-VOUS A UN SPECIALISTE

L. DREUMONT

19, Rue des Fontaines - LORIENT

— TELEPHONE : 64.38.91 —

**LES MEILLEURS ENGINES
AUX MEILLEURS PRIX**

LES GRANDES MARQUES :

LUXOR, MITCHELL, etc.

MOULINET A LANCER (GARANTI) :

Réclame : 12,50 Fr.

LE PLUS GRAND CHOIX : GROS ET DETAIL

— PERMIS DE PECHE —



**300 MAGASINS
A VOTRE SERVICE
DANS LA REGION**

COOP :

UNE ASSOCIATION QUI ASSURE
LA DEFENSE DES CONSOMMATEURS
ET MET A LEUR DISPOSITION

- LE CREDIT MENAGER COOP
- UNE BANQUE : LA B. C. C.
- UNE COMPAGNIE D'ASSURANCES
- UN SERVICE SOCIAL...

PECHEURS...

CONSERVEZ LE
SOUVENIR DE VOS
PRISES...



ACHETEZ VOTRE MATÉRIEL AU

CINE-PHOTO-CLUB

photo

cinéma

son

LES PLUS GRANDES MARQUES

AUX MEILLEURS PRIX

23, boulevard Leclerc - 56 - LORIENT

Tél. 64.51.22

EXPEDITION FRANCO AU-DESSUS DE 50 F. D'ACHAT
— RENSEIGNEMENTS SUR DEMANDE —

SAUMONS ET TRUITES

de Bretagne

et de Basse-Normandie

Organe de l'A.P.P.S.B.

Association pour la Protection
et la Production du Saumon en
Bretagne - Basse-Normandie

Directeur de Publication :

J.-C. PIERRE

1, rue des Primevères
56-QUEVEN

Abonnement : 10 F par an

C.C.P. 3519-12 N Nantes

Banque : B.C.C. Lorient

Imprimerie :

Imprimerie Centrale

6, rue Faidherbe, Lorient
Téléphone 21.11.46

Dépôt légal : 4^e trimestre 1971

Tarif publicitaire 1972 :

1 page	1 000 F
1/2 page	600 F
1/4 page	300 F
1/8 page	200 F

Ces prix s'entendent pour une
insertion dans tous les numéros
de l'année à paraître.

Reproduction interdite, sauf ac-
cord avec la Direction du journal

Des articles paraissant sous la
rubrique « Le courrier des lec-
teurs » ne reflètent pas néces-
sairement l'opinion de
l'A.P.P.S.B. et ne sauraient
engager la responsabilité du
journal.

EDITORIAL

Sachez, chers amis de Bretagne et de Basse-Normandie, que parallèlement à vos remarquables efforts sur le plan régional au sein de l'A.P.P.S.B. nous menons sur le plan national et international une action tendant à la coordination des services ou des centres ayant vocation, non seulement pour la protection du Saumon mais aussi pour sa production.

C'est sur nos suggestions que l'Administration a pris l'heureuse décision de réunir à PARIS, le 27 avril, les représentants des organismes officiels ou privés intéressés à la production des smolts, et vous étiez représentés par votre actif président M. J.-C. PIERRE.

Le C.N.E.X.O. qui s'intéresse aux efforts et aux projets de l'A.P.P.S.B., et qui a permis l'envoi en mission aux Etats-Unis et au Canada de nos amis BOULINEAU et HARACHE, puis leur stage aux laboratoires de BIARRITZ de l'I.N.R.A. sous la direction de notre grand ami VIBERT, est un encouragement pour vos efforts et les nôtres, dans le même temps où le Conseil Supérieur de la Pêche vient d'acquiescer plusieurs barrages en Bretagne, dont celui de l'ancienne usine « piège à saumons » de la MOTHE près de QUIMPERLE.

Votre région reste celle où l'espoir est encore permis, puisque les chiffres officiels des prises de saumons en Bretagne sont les meilleurs de France :

- pour le FINISTERE, de 2 178 à 2 328 dont 1 763 à 1 813 à la ligne ;
- pour les COTES-DU-NORD de 560 à 570 dont 310 à 320 à la ligne ;
- pour le MORBIHAN, 200 dont 150 à la ligne.

Soit environ 3 000 saumons pris à la ligne pour l'ensemble de vos rivières, alors que l'Allier n'a enregistré que 120 prises, contre 600 en 1970, et que pour le Gave d'Oloron, dont j'attends les résultats définitifs, il y a également une baisse très inquiétante qui m'oblige à poser la question : est-ce le commencement de la fin pour ces magnifiques cours d'eau qui furent de classe internationale ?

L'espoir pour la Bretagne n'est donc pas chimérique et les projets en cours d'élaboration entre l'A.P.P.S.B., le C.N.E.X.O. et le C.O.B., la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie et les Services du Tourisme, puis maintenant par le Ministère de la Défense de la Nature, nous permettent d'espérer voir la Bretagne devenir la Région Pilote pour le Saumon.

D'ailleurs, au début de septembre, le docteur PIGGINS, grand spécialiste international pour les problèmes du Saumon, est venu passer huit jours dans votre région, et notre nouvelle Internationale du Saumon où l'A.N.D.R.S. est représentée au Groupe Scientifique par Richard VIBERT, et au Groupe International de Direction par moi-même, s'intéressera efficacement aux expériences pilotes auxquelles songent vos dévoués dirigeants régionaux.

Mais il faut également mener le combat sur le plan international. L'A.N.D.R.S. y est engagée pour la France, aux côtés de nos amis de SUEDE, de GRANDE-BRETAGNE, d'IRLANDE, du CANADA et des U.S.A.

Le combat est difficile, et la récente réunion annuelle de la Commission des Pêcheries du Nord-Ouest Atlantique (I.C.N.A.F.) fut décevante. Le compte rendu intégral a été publié dans le dernier numéro de la revue « SAUMONS », organe de l'A.N.D.R.S.

Mais sachez dès maintenant que la proposition du Canada et des Etats-Unis tendant à réduire à 80 % de celui de 1969 le tonnage des navires engagés dans la pêche du Saumon n'a pas été adoptée.

Le DANEMARK — toujours lui — voulant continuer à piller sans vergogne les fosses de grossissement des saumons de tous les pays, a hélas recueilli la majorité pour reconduire en 1972 et 73 la recommandation actuellement en vigueur, obtenue non sans mal l'an dernier (elle fut publiée dans notre revue), mais qui est jugée encore insuffisante par nos amis Anglais et d'Outre-Atlantique, avec juste raison, car les prises dans l'Ouest Groenland pour 1970 sont encore trop importantes à nos yeux : 2 150 tonnes métriques, et un grand nombre de jeunes saumons commencent à peine leur deuxième année en mer.

Nous allons faire campagne en France pour que le Danemark, s'il veut entrer demain dans le Marché Commun joue enfin un jeu communautaire, et entre les Anglais et les Français ce sera à coup sûr l'Entente Cordiale du Saumon.

René RICHARD,
Membre du Conseil Supérieur de la Pêche
Président de l'A.N.D.R.S.

Aujourd'hui le poisson...

Le P.V. ci-contre nous place d'emblée au cœur du débat sur la pollution. Nous avons retenu l'exemple de la pollution de l'Aulne, mais les arguments exposés par les « avocats des pollueurs » sont toujours les mêmes, que l'on soit sur les rives de l'Aulne, de la Laïta, de l'Odét ou du Trieux.

Ce débat nous donne l'occasion de préciser un certain nombre de points.

◆ Il n'est pas vrai que la pollution soit la conséquence fatale du développement économique et en particulier de l'industrialisation.

Cette rançon du progrès n'est fatale que tant qu'il n'existe pas, chez les industriels ou chez les responsables locaux, « de conscience écologique » et surtout tant qu'il n'existe pas, face aux pollueurs, de « groupes de pression » suffisamment structurés et efficaces.

Les problèmes d'épuration sont rarement insolubles et il est difficile d'admettre que le progrès des sciences et de la technologie qui permet d'envoyer des hommes dans la lune ne permette pas de traiter convenablement les effluents industriels...

De très nombreux exemples pris aussi bien en France qu'à l'étranger, prouvent que la lutte contre la pollution peut être couronnée de succès.

C'est une question financière, soit.

Mais alors qu'on le dise et qu'on dise surtout, bien clairement, que l'air pur, l'eau pure, la santé, la vie... sont des impératifs mineurs qui doivent s'effacer devant les exigences des comptes d'exploitation.

◆ « N'importez pas trop les industriels avec vos histoires de pollution sinon ils fuiront la Bretagne et notre province n'accueillera plus les entreprises en voie de décentralisation ; son essort économique s'en ressentira... »

J'abrège, mais lisez attentivement certaines des prises de position figurant sur le P.V. ci-contre et vous conviendrez que je résume fidèlement. D'ailleurs, ce langage, on peut l'entendre un peu partout. On a même l'impression quelquefois que c'est un mot d'ordre qui ne manque pas de supporters, y compris dans l'administration.

◆ Ainsi donc certains sont prêts à sacrifier les faibles ressources en eau douce dont nous disposons avec TOUTES les conséquences que cela implique pour ne point déplaire aux industriels, avec le fallacieux espoir — ou prétexte — de servir ainsi les intérêts de la région.

« Venez en Bretagne, vous ne risquez pas d'être importunés par les mesures « anti-pollution » dont on vous menace ailleurs. »

Industriels qui polluez, dormez en paix, vous êtes indispensables à la province. Vous polluez, c'est certes bien gênant mais nous sommes contraints de nous en accommoder : nous comprenons les lois du développement et celles du progrès...

Que de tels arguments puissent être développés — et ils le sont — donnent bien la mesure du grave problème qui se pose à notre région en matière d'emplois.

Il est cependant profondément regrettable de voir des personnalités locales se faire les avocats d'une politique à si courte vue.

Il en coûtera plus cher à l'économie locale de dépolluer qu'il en coûterait de ne pas polluer. Et il faudra dépolluer.

Nos lecteurs liront ce compte rendu avec intérêt ; nous nous permettons de souligner la prise de position de M. DENIEL, directeur départemental de l'agriculture du Finistère. Nous ne pouvons que nous en réjouir ; elle est conforme à l'intérêt général et place les industriels ainsi que les collectivités face à leurs responsabilités.

J.-C. PIERRE

Le 21 septembre, à 10 heures, s'est tenue à la Mairie une importante réunion, organisée par la D.D.A. à la demande de M. ROHOU, Maire.

Y assistaient :

M. ROHOU, maire
M. GUENVER, adjoint au maire
M. DUQUESNE, adjoint au maire
M. DENIEL, directeur départemental de l'agriculture
M. MAZERAN, ingénieur à la D.D.A.
M. NOUY, ingénieur à la D.D.A.
M. ALAIN, représentant la fédération de pêche et de pisciculture du FINISTÈRE
M. TENSORER, président de la Gaule Carhaisienne
M. TOULGOAT, secrétaire
Deux membres de la sociétés de pêche de CHATEAUNEUF et HUELGOAT

Le président de la société de pêche de CHATEAULIN
M. COTTON, garde-pêche fédéral
M. KERSULEC, président directeur général d'UNICOPA
M. WINGEL, directeur de CELTILAIT-ULB
M. FICHOTTE, avocat au barreau de BREST
M. ROHOU ouvre la séance en remerciant la D.D.A. et les représentants des sociétés de pêche et de pisciculture d'avoir bien voulu accepter une ultime tentative de conciliation dans le différend qui les oppose à UNICOPA, à raison de la pollution des eaux de l'Hyères et de l'Aulne par les rejets de la laiterie CELTILAIT.

Il fait ensuite un bref rappel des circonstances qui ont amené UNICOPA à s'installer sur la zone industrielle de CARHAIX et attire particulièrement l'attention sur les engagements pris par la municipalité, concernant le traitement des eaux résiduelles de CELTILAIT. Ce sont l'importance de l'affaire et la nécessité de fournir du travail à la nombreuse main-d'œuvre non spécialisée de CARHAIX et de sa région qui ont amené le Conseil Municipal à souscrire aux conditions d'UNICOPA, cette société mettait dans la balance la création de 4 ou 500 emplois en 4 ans environ.

En tant que Maire de CARHAIX, M. ROHOU veut respecter les accords conclus ; il revendique en conséquence la responsabilité des faits relevés à l'encontre de CELTILAIT.

Pour diverses raisons, dont la principale est l'impossibilité de connaître la nature exacte des eaux à traiter ainsi que l'importance des rejets du futur complexe laitier, il n'a pas été possible jusqu'à présent, d'établir un projet définitif de station d'épuration. C'est pourquoi, le Conseil Municipal a décidé de recourir momentanément au système de l'aéroaspiration pour faire cesser les pollutions provenant de l'usine CELTILAIT : les installations sont en place et dès la clôture de l'enquête administrative, elles pourront fonctionner.

Mais M. ROHOU craint que malgré cela, toutes les pollutions ne puissent être évitées, car il en est d'autres que celles imputables à CELTILAIT !...

En conclusion, il remercie vivement le président de la GAULE CARHAISIENNE pour la compréhension dont ses sociétaires et lui-même ont fait preuve en s'abstenant le plus possible d'entraver l'activité de CELTILAIT, ce qui a permis à cette société d'atteindre le but recherché : création d'emplois et développement des possibilités agricoles de toute la région.

M. DENIEL, directeur départemental de l'agriculture, prend alors la parole et expose le point de vue de l'administration sur le problème des pollutions industrielles. L'Hyères, vient au second rang dans le FINISTÈRE, après la Laïta, pour le degré de pollution atteint à ce jour. C'est pourquoi, il faut rechercher une solution définitive avant que les méfaits ne s'étendent plus avant et n'atteignent l'Aulne.

Demain l'homme

Le problème posé est très complexe, car il présente deux aspects bien distincts : d'un côté il faut créer des emplois et développer le potentiel agricole de la région : tout le monde est d'accord là-dessus, y compris les pouvoirs publics qui viennent d'octroyer des subventions à CELTILAIT ; mais d'un autre côté, il faut protéger les utilisateurs des eaux de l'Aulne et de l'Hyères (pisciculteurs, touristes et pêcheurs, consommateurs d'eau, tels la ville de CHATEAUNEUF et le Syndicat de l'Aulne).

Or, du point de vue technique, l'Hyères a très peu de possibilités d'oxygénation, donc d'auto-épuration, en raison de la faible pente de son cours, de la nature du sol de son lit et de ses étiages très marqués. Comme elle est le prolongement naturel de l'Aulne, son apport à cette rivière est très pollué et tue petit à petit tous les poissons.

Sa pollution qui a débuté en 1967, est devenue très grave en 68, 69, et 70. Cette année elle semble avoir atteint des proportions catastrophiques. Il faut donc trouver une solution définitive au problème, et pour cela la collaboration de tous les intéressés est nécessaire.

M. DENIEL estime que les pollueurs doivent, nonobstant toute convention, participer au traitement des eaux usées : frais d'établissement et de fonctionnement des installations ; ils doivent également leur quote-part aux agences de Bassins.

Dans le cas où l'on recourt à l'aéroaspersion, il faut apprécier correctement le niveau des pollutions ; une sous estimation aurait des conséquences néfastes. De même ce système ne peut être efficace qu'autant que seront respectées les règles essentielles de superficie des terrains d'épandage de nature desdits terrains et du calendrier des rotations d'arrosages.

Quant aux stations d'épuration, elles doivent, elles aussi, être l'objet d'une surveillance constante et d'un entretien méticuleux sous peine de déboires.

M. DUQUESNE expose alors le projet d'aéroaspersion retenu à CARHAIX.

Les terrains nécessaires ont été obtenus, mais ils se trouvent sur le MOUSTOIR (commune remembrée). Un dossier a été déposé à la D.D.A. des COTES-DU-NORD, il est pratiquement complet.

Une convention passée avec ULB-CELTILAIT prévoit que la ville de CARHAIX doit financer les installations et ULB assurer l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble.

M. DENIEL rappelle qu'à plusieurs reprises, la D.D.A. a attiré l'attention d'UNICOPA sur ce problème ; mais cette société s'est toujours retranchée derrière la convention passée avec la ville de CARHAIX-PLOUGUER, en matière d'épuration des eaux résiduelles. Or, cette convention qui fut sans doute signée très vite, et c'est compréhensible compte tenu des promesses de création d'emplois, présente des lacunes en particulier, sur le chapitre des « dispositions transitoires ».

D'autre part, si la convention peut dégager UNICOPA sur le plan civil (condamnation à des dommages et intérêts) elle n'a aucun effet sur le plan pénal, car dans le cas de société, c'est toujours le directeur qui est poursuivi et qui, par conséquent, peut être condamné ; en vertu d'une jurisprudence constante l'auteur de pollutions est le premier responsable. M. WINGEL risque donc une condamnation et le Procureur de la République ayant été saisi d'une plainte, seul le Tribunal est compétent pour décider de la suite à donner à l'affaire.

Pour M. DENIEL, il y a deux questions à régler :

1°) Celle des dommages et intérêts à verser à la société de pêche ;

2°) Celle de la citation de M. WINGEL devant le Tribunal d'Instance.

Il demande donc aux représentants de la Gaule Carhaisienne à combien ils estiment le préjudice subi.

« En Occident, notre volonté de conquérir la nature signifie le plus souvent que, pour réduire les risques de désagréments mineurs, nous augmentons les risques de désastres majeurs. »

« Dans notre façon d'évaluer les avantages et d'escompter les profits, nous ne prenons en compte que le court terme, jamais le long terme. »

Kenneth BOULDING.

M. ALLAIN, représentant la fédération de pêche du FINISTÈRE, fait remarquer que 15 km de rivière sont totalement pollués et près de 10 autres atteints.

M. TENSORER évalue à 6 000 F le préjudice subi. Après échanges de vues, M. ROHOU propose le compromis suivant : 5 000 F déjà versés par la commune,

5 000 F à payer par UNICOPA.

Cette proposition est adoptée par les deux parties.

En ce qui concerne, le cas de M. WINGEL, M. ALLAIN pense que l'affaire doit suivre son cours, ne serait-ce qu'à titre d'exemple.

M. DUQUESNE fait remarquer que la condamnation d'un industriel aura certainement des répercussions fâcheuses sur les directeurs d'établissements susceptibles de s'installer dans le centre BRETAGNE ; or, quand on connaît les difficultés qu'éprouve cette région pour survivre, une telle éventualité est impensable !

Il ajoute que la condamnation de M. WINGEL interviendrait juste au moment où tout est mis en place pour faire cesser les pollutions. Les installations d'aéroaspersion sont prêtes à fonctionner et n'eût été la complexité des formalités administratives à remplir, le problème était déjà résolu. C'est pourquoi, il demande de reporter l'affaire pour que chacun puisse voir les résultats obtenus par l'aéroaspersion.

M. MAZERAND, en accord avec M. ALLAIN, propose d'accorder un délai de deux mois pour la mise en route des installations d'aéroaspersion, et rendez-vous est pris par tous, le 1^{er} DECEMBRE 1971.

POLLUTIONS TOUJOURS !

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Le Comité morbihannais

envisage une action d'envergure si...

LORIENT. — Le comité Morbihannais pour la protection de l'environnement qui regroupe la totalité des associations du département se réclamant de la protection de la nature, enregistre avec satisfaction la prise de position des maires des communes riveraines de la Laita (Quimperlé, Guidel, Clohars-Carnoët).

Devant la gravité des pollutions qui affectent cet estuaire, pollutions qui, s'emplissant d'année en année, affectent la vie même du littoral tant au point de vue écologique qu'au point de vue économique, le C.M.P.E. précise qu'il considère la pollution de la Laita comme une opération-test. Tout en prenant note des intentions du ministre

de l'environnement d'engager des actions exemplaires dans certains secteurs tels que les papeteries, le comité ne saurait se satisfaire des promesses de « mesures à moyen terme » évoquées par M. Poujade dans sa lettre à M. Petit, député.

Si des mesures radicales et respectueuses des lois de l'écologie n'étaient pas prises au cours de l'année, le C.M.P.E. organiserait une manifestation de grande envergure avec toutes les associations le composant et de nombreux autres groupements avec lesquels il est en rapport. Cette manifestation serait destinée à exprimer le mécontentement de la population devant la prolongation de cette situation.

O.F. - Date 15-11-71



Nous avons abordé, dans notre précédent numéro le dossier de la « rectification » des cours d'eau sous couvert de travaux connexes au remembrement.

Qui osera prétendre que ces travaux sont d'une quelconque utilité pour l'agriculture ?

Des voix s'élèvent, de plus en plus nombreuses pour dire qu'ils apparaissent, au contraire comme un non sens économique et sont un véritable crime contre la nature.

Ainsi dans la région de MESLAN (56) où le spectacle des ruisseaux livrés aux bulldozers afflige le plus indifférent des promeneurs.

Nous avons écrit au Ministère de l'environnement et M. BLANC, directeur général de la protection de la nature, nous a assuré qu'il partageait notre inquiétude, que de nouvelles lois destinées à protéger les cours d'eau contre la prolifération des piscicultures et la « rectification » étaient à l'étude.

Souhaitons qu'elles ne tardent pas trop, sinon il ne restera plus rien à sauver.

Nous remercions M. LAPOIX de nous avoir permis de reproduire dans notre bulletin les passages les plus significatifs d'un article paru dans le n° 19 du « Courrier de la nature ».

L'OURCE, ces trente dernières années, a été plus que négligée par les riverains qui, non seulement ne l'ont jamais faucardée, mais ont laissé s'accumuler les arbres tombés accidentellement et d'autres détritus tels que poutres, planches, piquets de clôtures, etc. Que les propriétaires bordiers oublient d'élaguer leurs arbres, comme leur en est fait obligation par un Arrêté préfectoral, et c'est l'accident. Il en résulte un ralentissement du courant, la formation de barrages naturels, le dépôt de boues et alluvions, la création de nombreux gués et îlots sur lesquels la végétation a crû et l'envahissement du lit et des rives par les plantes aquatiques, dont certaines sont plus représentatives de la zone à brèmes que de celle à truites.

La conséquence en a été, naturellement, l'inondation de nombreux prés aux époques des crues.

Une seule solution s'impose alors aux autorités locales : non pas le nettoyage et le faucardage mais un brutal curage à l'aide d'engins mécaniques perfectionnés allant de la simple pelle mécanique au gigantesque bulldozer. Ce choix provient du fait que le curage est très largement subventionné alors que le faucardage ne l'est pas.

La direction départementale de l'équipement décide de suppléer à la carence des propriétaires et de se substituer à eux en imposant un programme de travaux échelonné dans le temps.

Sans aucune étude piézométrique précise des nappes alluviales liées à toute la rivière, les « spécialistes » établirent des sections théoriques en forme de trapèze calculées sur la base des crues quinquennales.

Alors qu'un nettoyage qui aurait détruit les barrages naturels, approfondi les gués et peut-être modifié certains profils en travers eût suffi à éliminer certaines plantes indésirables et rendre à la rivière son faciès naturel en même temps que son débit de hautes eaux, les Ponts et Chaussées ont pris le parti de modifier considérablement l'ensemble des profils en travers et même certains profils en long.

L'ensemble de ces mesures consiste en fait à redresser, raccourcir le cours, supprimer les méandres en augmentant corrélativement la pente du lit d'où une reprise de l'érosion. De plus, les nappes permanentes ou semi-permanentes ne sont plus alimentées, ce qui provoque l'assèchement des prairies et la baisse du niveau de l'eau dans les puits. On a ainsi trouvé des abaissements de 50 centimètres de la nappe phréatique.

Le résultat est déplorable. Il n'y a plus un arbre, plus un arbuste le long des rives. Celles-ci sont abruptes et n'offrent plus aucune retraite aux espèces lucifuges qui sont soumises à un constant ensoleillement. Les espèces ripicoles — sauf les rats qui abondent — et les oiseaux ont disparu. Le niveau des eaux a baissé non pas seulement en raison de la période de sécheresse de 1964, mais en fonction de l'élargissement du lit. La température de l'eau a monté (22° C relevés) et le degré d'oxygénation a diminué. Les travaux s'étant poursuivis sans interruption du printemps 1963 à juin 1964, l'élargissement des rives et le curage du fond ont entraîné la disparition des larves, œufs et alevins en quantités considérables. Les adultes et les grosses espèces en ont également souffert : en principe les truites, brochets et anguilles devraient être remis à l'eau (?). Les mois de juin et juillet 1964 n'ont pas vu d'éphéméroptères sur la zone traitée.

L'Ource : rivière de Côte d'Or.

S. O. S.

pour nos petites rivières

Devant le paysage de désolation que présentent les quelques kilomètres de rivière massacrée, les riverains qui ne s'attendaient pas à une telle transformation et à un tel bouleversement du site, entendent protester et se défendre. Il apparaît que le calcul de la puissance maximale des crues a été affecté d'un coefficient de sécurité qui est excessif pour le moins, semble-t-il.

On ne peut nier que l'Ource, en aval de la partie traitée, est dans un état déplorable. Coupée par des barrages où des troncs d'arbres, des poutres et des planches se sont enchevêtrés et que même les plus fortes crues ne parviennent plus à évacuer, barrée par des gués et des îlots où des saules et des peupliers ont poussé, envahie par les roseaux, les joncs et les potamots, elle perd insensiblement son caractère. Alors que naguère l'Ource était une des plus belles rivières à truites de France, bénéficiant de réserves nutritives (plancton, vers, mollusques, crustacés, insectes et poissons de petite taille) quasi inépuisables, elle a tendance à se transformer de zone à truites en zone à barbeaux voire même zone à brèmes, en raison du ralentissement de la vitesse du courant et du réchauffement des eaux.

A toutes ces constatations s'ajoute un problème plus grave qui concerne la pollution des eaux. Actuellement des réseaux d'assainissement (égouts) s'installent dans toutes les campagnes et sont accompagnés d'exutoires pour les eaux usées industrielles. Il est donc nécessaire de laisser aux petites rivières leurs capacités propres d'auto-épuration. Ce n'est pas en supprimant les roseaux et toute la végétation le long des rives que l'on luttera efficacement contre la pollution des eaux, mais bien en maintenant un certain nombre d'associations végétales capables de jouer le rôle de filtre biologique et de producteur d'oxygène. Pour reconstituer complètement le milieu naturel ainsi détruit, il faudra dix ou quinze ans au minimum.

Un autre risque se présente : celui de pollution en période de basses eaux, des nappes d'eau potable en communication avec le lit de la rivière. Ce problème est grave car il risque de grever lourdement les collectivités locales en les forçant à augmenter les traitements préalables des eaux de consommation courante.

Certes la négligence bien française des riverains de ces vallées est condamnable, mais il ne fait pas de doute que s'impose un nettoyage raisonnable qui respecterait l'équilibre biologiques du milieu naturel. Des solutions techniques, peu onéreuses pour la plupart, existent : il faut les appliquer en prenant avis auprès des écologistes spécialisés dans le domaine de l'eau douce.

Tout cela est une question d'équilibre et de mesure. Une bonne gestion biologique de ces vallées menée conjointement par les services responsables de l'Équipement et de l'Agriculture et les biologistes ne peut avoir que d'excellentes répercussions sur le plan économique régional.

François LAPOIX.

Le Ministre sera t'il entendu en Bretagne ?

Quant à la destruction de certains équilibres écologiques par des opérations de remembrement rural, de nettoyage de rivières, un contrôle est exercé désormais par les Directeurs départementaux de l'Agriculture. Il doit être, à mon sens, considérablement renforcé car des erreurs ont été commises et continuent à l'être. La surveillance de l'assèchement des marais est plus difficile car elle pose des problèmes juridiques, un marais étant souvent propriété privée. Mais elle n'est pas absente des préoccupations des services compétents dans chaque département.

Robert POUJADE.

Le « Moniteur » du 25-9-71

PARTICIPATION...

A beaucoup ce numéro apparaîtra austère. Il l'est en effet ; à dessein.

Il importe en effet que chacun soit informé des graves menaces qui pèsent sur nos rivières à truites et à saumons. Cet été les pollutions s'étaient à la une de tous les journaux. Les travaux connexes au remembrement s'intensifient et en nombre croissant les ruisseaux à truites disparaissent de la carte piscicole de la région. Les projets de piscicultures commerciales se multiplient alors que la législation nouvelle, promise par les Pouvoirs Publics tarde à sortir...

L'augmentation des taxes piscicoles pour améliorer la surveillance et le peuplement des rivières est une mesure sage mais à la condition que le patrimoine halieutique ne se réduise pas comme une peau de chagrin ce qui est le cas, dans notre région tout au moins.

Il est trop facile, à certains de baisser les bras et à d'autres d'accuser en bloc les A.P.P., leurs fédérations, l'A.P.P.S.B. ou le Conseil Supérieur de la Pêche...

Nos rivières et nos poissons ne seront sauvés que si les pêcheurs le veulent.

Aussi, il est indispensable que les pêcheurs assistent en grand nombre aux prochaines assemblées de leurs A.P.P. Les responsables des Sociétés de pêche ne reçoivent pas toujours des pêcheurs l'aide qu'ils sont en droit d'en attendre et il est certain que leurs démarches près de l'administration seraient plus efficaces si elles étaient appuyées par des Assemblées regroupant la quasi totalité des pêcheurs ce qui est rarement le cas.

Pour sa part, l'A.P.P.S.B. souhaite que ses adhérents participent activement à la vie de leurs A.P.P. et qu'aux prochaines réunions les trois questions suivantes soient abordées :

- participation des pêcheurs aux travaux d'entretien et d'aménagement des rivières ;
- protestation près de l'administration contre la « rectification » des cours d'eau ;
- renforcement de la lutte contre les pollueurs habituels en refusant les « arrangements » à l'amiable et en exigeant le dépôt de plaintes en bonne et due forme près du Procureur de la République chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

« Quand le poisson meurt, l'homme est menacé » et participer à la défense de la nature et à la lutte contre les pollutions c'est aussi faire son devoir de citoyen.

L'A.P.P.S.B.

Quand le saumon et la truite rentrent à l'Université...

Dans le cadre de l'Ecole Nationale Supérieure Agronomique (E.N.S.A.) de Rennes et de l'Université de Rennes, Recherche et Enseignement sont deux activités étroitement liées.

A l'E.N.S.A., deux diplômes d'agronomie approfondie (D.A.A.) ont été récemment créés : Halieutique, Préservation et Aménagement du milieu naturel. Les ingénieurs agronomes suivent cet enseignement dans le cadre de leur troisième année de spécialisation.

A l'Université, trois certificats de maîtrise (C 4) Ecologie générale, Halieutique et Ecophysiologie, deux diplômes d'études approfondies (D.E.A.), Halieutique et Eco-Ethologie sont proposés aux étudiants.

Dans le cadre de ces divers enseignements, une formation théorique est assurée permettant ainsi aux étudiants de réfléchir aux problèmes écologiques, aux agressions multiples dont est victime votre milieu de vie, à l'interdépendance étroite entre ce milieu et l'homme. Plus particulièrement dans le cadre des deux D.A.A. précédemment cités, une formation pratique permettra aux étudiants agronomes de mettre en évidence une pollution dans les eaux courantes (calcul d'indices biotiques) et d'étudier une population de poissons dans le but d'un aménagement piscicole immédiat.

Ce dernier enseignement sera assuré en étroite collaboration avec la recherche et l'A.P.P.S.B. Cette dernière a suscité, entre autres, un programme d'étude écologique du Scorff où participeront outre l'A.P.P.S.B., l'A.P.P. de Plouay, l'E.N.S.A. de Rennes, l'I.N.R.A. (Institut National de la Recherche Agronomique), le C.N.E.X.O., l'Université et le C.S.P. Les étudiants effectueront au printemps prochain (semaine du 13 au 18 mars 1972) un inventaire des poissons par pêche électrique et une récolte d'invertébrés. Les données recueillies seront dépouillées au laboratoire et les comptes rendus rédigés seront adressés non seulement aux organismes participants, mais aussi au Service Régional de l'Aménagement des eaux et à l'Agence Financière de Bassin Loire-Bretagne.

Max THIBAUT,
E.N.S.A. RENNES

L'AMÉLIORATION DES RIVIÈRES À TRUITES

Un facteur primordial : "LA LUMIÈRE"

Nous ne redirons jamais assez que la remise en valeur d'un cours d'eau à partir des seules techniques de réempoissonnement est un leurre. Il faut d'abord rendre le milieu propice à la vie et nous remercions M. de la Fouchardière des précisions qu'il a bien voulu nous apporter.

Tout le monde se plaint actuellement du déclin de la pêche à la truite et l'on croit dans les milieux de pêcheurs que le seul moyen d'y remédier est de remettre des truitelles et des alevins comme si la rivière était un sac de haricots dans lequel plus on en met, plus on a de chance d'en sortir.

Or la réalité est tout autre et bon nombre de pêcheurs je dis pêcheurs en général, mais ce terme comporte aussi bien les associations de pêche et fédérations que les individus, commettent à ce sujet de grosses erreurs dans l'ignorance, souvent complète, des règles les plus élémentaires de la biologie. Il suffit pour pouvoir énumérer toutes les améliorations possibles de reprendre le cycle biologique bien connu, tellement connu qu'il n'est pas nécessaire de le reproduire une fois de plus, et qui partant des sels minéraux contenus dans l'eau et de la lumière solaire, retourne en passant par le phytoplancton, le zooplancton et les plantes supérieures, les petits poissons planctophages ou herbivores, les poissons carnassiers, les bactéries, à la minéralisation des cadavres pour que le cycle recommence.

que la lumière soit...

Le premier point est justement la lumière : sans lumière il est impossible que se réalise dans les eaux la synthèse de la matière organique, toute matière animale ne pouvant provenir que d'une matière végétale au départ, et toute matière végétale ne pouvant être élaborée grâce à la chlorophylle que sous l'action de la lumière solaire. Il faut beaucoup insister sur ce point, car c'est certainement là que l'on commet les plus grosses erreurs.

Tout d'abord on est surpris de voir que certaines rivières sont en fait de véritables tunnels, disparaissant sous une voûte d'aulnes ou de saules. Les pêcheurs eux-mêmes comprennent que cela est néfaste, car si les racines donnent un abri au poisson, une eau obscure ne leur donne aucune nourriture et l'abri est peut-être secondaire vis-à-vis de la nourriture. C'est ainsi qu'il n'y aura jamais, dans un domaine très voisin, de faisans dans un bois, s'il n'y a à côté des cultures pour les nourrir, les faisans seront trouvés dans le bois parce que c'est là qu'ils se cachent, s'il n'y a pas de cultures ils ne resteront pas dans ce qui représente pour eux un désert alimentaire.

Je sais bien que le nettoyage des rives incombe aux riverains, on pourrait plutôt dire incombait, car actuellement le nettoyage des rivières est complètement tombé en désuétude et si le service hydraulique constitue des associations syndicales pour effectuer ce travail à l'entreprise, le résultat est plutôt catastrophique, car l'on emploie des moyens puissants qui font de la rivière un abominable canal. Mais si les riverains ne le font plus, pourquoi les sociétés de pêche s'en désintéressent-elles ? Ce ne serait pas extrêmement coûteux de couper la végétation, et les riverains le feraient peut-être eux-mêmes si la location de leur pêche leur rapportait quelque chose. Or la plupart du temps les sociétés très jalouses de leur droit de pêche n'ont pas de baux ou des baux irréguliers, établis avec le fermier par exemple, ou non enregistrés, et qui même lorsqu'ils sont réguliers, sont consentis pour une redevance de principe, pour un franc symbolique qui n'est pratiquement jamais versé.

Il y a là quelque chose d'aberrant et les propriétaires pourraient très bien dire aux A.P.P. « je voue loue ma pêche pour un franc symbolique, mais à charge pour vous de nettoyer les rives ». Ce serait la chose la plus normale.

Je suis certain que des ruisseaux nettoyés, non seulement seraient beaucoup plus riches en végétation, donc en nourriture, qui profiterait à tous les échelons de la chaîne biologique, mais également seraient moins pollués car l'assimilation chlorophyllienne dégage de l'oxygène « naissant », qui est évidemment le moyen le plus énergique d'obtenir l'auto-épuration des eaux chargées de matières organiques.

Éliminer la vase...

Un deuxième point également qui limite la pénétration de la lumière dans l'eau est la présence de vase. En BRETAGNE les cours d'eau sont toujours sur des fonds granitiques ou argileux, et donc acides, tiennent en suspension des limons, de la vase et des acides humiques. Alors que dans les pays calcaires on est surpris de la limpidité de l'eau. Il est très facile, et les techniques sont maintenant parfaitement au point, de modifier le P.H. et d'obtenir une véritable liquéfaction des vases, par immersion de maërl broyé, de craie ou de calcaire extrêmement fin, tel celui qui est vendu dans le commerce sous le nom de « NAUTEX » et qui donne des résultats particulièrement spectaculaires.

Enfin une troisième cause d'assombrissement de l'eau, et celle-là est réservée pour la fin car je l'estime, au moins dans les eaux dormantes, beaucoup plus importante que les deux autres, est la présence de poissons fouisseurs.

Compétition entre salmonides et poissons blancs

L'on voit quelques fois des pêcheurs ou des sociétés introduire dans les étangs du poisson blanc alors que la truite devrait y régner seule ; lorsqu'il s'agit d'un particulier son argument est celui-ci : « les gardons nourriront la truite » ; lorsqu'il s'agit d'une association de pêche l'argument majeur est « pendant l'été les parisiens sont nombreux, ils ne pêchent pratiquement que le gardon, cela fait « vendre des cartes ». Les deux raisonnements sont très mauvais, le gardon « broute » littéralement comme une vache et détruit toute la végétation supérieure, perpétuellement en mouvement à proximité du fond, il trouble l'eau : il y a pire encore, c'est la tanche, elle est exclusivement fouisseuse, et si, théoriquement, elle ne concurrence pas la truite, pratiquement d'un étang où l'eau pénétrerait jusqu'à 1 m au dessous de la surface, elle fait une purée où la lumière ne va plus qu'à 5 ou 10 cm. Il n'y a donc à la surface d'un étang que 5 ou 10 cm d'eau où puisse s'exercer la synthèse de la matière organique. Il est bien évident que la truite ne saurait vivre dans de telles conditions ; étant donnée la résilience énorme des cyprinidés, il n'est malheureusement point besoin d'en mettre 100 kg dans un étang pour obtenir une catastrophe, quelques sujets suffisent. Il en est d'ailleurs de même dans des étangs ou rivières dites de 2^e catégorie, car on peut très bien peupler un plan d'eau vierge, uniquement avec de la perche, et ultérieurement en limiter la pullulation, qui provoque du nanisme, en introduisant des brochets ou des sandres chargés de l'« éclaircir », les résultats sont particulièrement spectaculaires.

D'ailleurs l'on a rien inventé à ce sujet, il n'est que de voir les innombrables lacs Canadiens et leur richesse extraordinaire en poisson, richesse qui peut s'expliquer très facilement par l'abondance de la végétation, du fait que dans ces plans d'eau bénis il n'existe que des carnassiers et que le poisson-fourrage lui-même est représenté par des perches, perches communes ou perches soleil (qui là-bas atteignent parfois de belles dimensions) ou par d'innombrables alevins, mais qu'heureusement il n'existe aucune A.P.P., aucune fédération qui, comme en France serait tentée de mettre du gardon « pour faire vendre des cartes ».

M. de la FOUCHARDIÈRE.



Formation d'un banc de vase à l'amont du barrage d'un moulin ayant cessé de fonctionner. La vie aquatique se raréfie, le poisson et particulièrement les salmonidés disparaissent.

L'ELLE au MOHOT (29 S)

Souches, troncs et branches poussés à la rivière suite à des travaux de remembrement. Le courant est stoppé l'envasement gagne. A terme, seule solution, la « rectification » pour éviter les inondations...

La politique de Gribouille.



Sur le Blavet

...Les perdrix se vendent 10 centimes pièce, un beau lièvre 90 centimes, une bécasse 15 centimes. Le beurre est vendu 12 sous en hiver et 10 sous en été.

« Le cidre ne se vend que 10 francs la pipe dans les années d'abondance. Pour 8 à 9 francs on a un beau saumon de 18 livres. Sur les côtes, une raie de 20 livres ne coûte que 17 sous, un homard 5 sous, les excellentes huîtres de Carnac 15 centimes le cent et les belles sardines sortant d'être pêchées 2 sous la douzaine. Les moules et les harengs sont la nourriture des pauvres ».

Une autre comparaison que je relève en rapport au prix du saumon ; la corde-bois en bûches était vendue 9 francs. En déduction, un saumon avait la valeur d'une corde-bois et à peu près le prix d'une pipe de cidre.

Extrait de « L'Ethologie Basse-Bretonne »
par J.J. Le Maguérèze (natif de Baud) - Edition 18 AO - Saumur
Le prix du Saumon

Nous remercions M. MAHO, président du S.I. de BAUD, et ami fidèle de l'A.P.P.S.B. de son intéressante communication qui ne manquera pas, comme l'extrait ci-dessous, de retenir l'attention de ceux qui se passionnent pour l'Histoire de notre région et de ceux qui s'interrogent sur la richesse d'antan de nos rivières.

« Dans la paroisse de Bieuzy-les-Eaux se trouve une presqu'île longue et abrupte, contournée par le Blavet. C'est une position avantageuse et facile à défendre ; aussi les Romains ne l'ont pas négligée. Une voie la traverse dans sa longueur, et la station militaire qu'ils y établirent porte dans la carte de Peutinger le nom de Sulim. La maison de la Coarde ou de la Garde rappelle le souvenir de la garnison qui occupait jadis cet emplacement. C'est là qu'était primitivement la statue d'Isis ou de la Vénus, qui se trouve aujourd'hui à Quinipily, près de Baud.

A la pointe méridionale, à l'endroit le plus resserré de l'isthme, fût bâtie une tour féodale vers le XI^e siècle. Elle a pu remplacer une tour antique, et les travaux de la route exécutés vers 1840 ont fait découvrir une pièce carrée de huit mètres de côté, avec des murailles de granit épaisses de deux mètres.

Cette tour carrée, véritable donjon féodal, s'appelait alors **Castellum Noiec**, et en français **Castel-Noec**, d'où vient le nom moderne de **Castennec**. Il appartenait au XI^e siècle aux vicomtes de Porhoët, et il passa vers 1116 dans l'apanage d'Alain 1^{er}, tige des vicomtes de Rohan. En 1125, l'illustre vicomte de Castel-Noec, Alain, frère de Geoffroi, vicomte de Castel-Josselin, donna au monastère de Redon et à ses religieux, à perpétuité, une terre située au dit Castel-Noec, pour y construire une église, un couvent et un bourg, ce qui fut exécuté. Il a voulu que tous ceux qui habiteraient ce bourg cuiraient leur pain au four des moines, et moudraient leur grain à leur moulin. Il a concédé en outre et statué que tous les habitants, depuis le vieux fossé du château jusqu'au carrefour où se trouve un if, ainsi que les lépreux de l'endroit, seraient les paroissiens de la susdite église des moines. Il a donné de plus la terre appelée la Coarde, que contourne le Blavet, avec la dîme de Castel-Noec, la dîme de la pêche des saumons dans la partie du fleuve qui touche la Coarde, deux parts du moulin situé sous la tour, du côté de Saint-Gildas, et deux parts dans la pêche faite à l'écluse du moulin...).

(Cartulaire Rot ; p. 349)

Extrait du bulletin de la société Polymathique du Morbihan
Années 1914 - 1915 - 1916 pp. 68, 69, etc.
par J.-M. LE MENE

Sur l'Ellé



Cette photo fera rêver plus d'un pêcheur... Nous remercions M. et Mme GUYONVARCH d'ARZANO, de nous l'avoir confiée ; elle remonte à 1926.

C'est le tableau de pêche d'une journée ; 7 poissons pris à la mouche par M. GUYONVARCH et son « professeur » de pêche, le « père LE BAIL », de REDENE, célèbre pour ses fameuses mouches.

De tels tableaux seraient encore possibles si l'imprévoyance, le braconnage et l'inorganisation n'avaient régné en maîtres sur nos rivières...

VOUS CONNAISSEZ LA REVUE

PLAISIRS DE LA PÊCHE

Non ?... Alors, demandez vite un spécimen gratuit.
Nous sommes sûrs qu'elle vous plaira car elle n'est pas comme les autres.

Plaisirs de la pêche, 12, rue Duguay-Trouin - PARIS 6^e

Pêche

et pêcheries féodales

dans l'Elorn

Publié dans « AMPHITRITE » - N° 2
Le bulletin du Comité brestois de documentation historique
de la marine

Au temps des stricts et longs carêmes le poisson était une denrée précieuse, aussi la plupart des seigneurs possédaient-ils des étangs et des viviers et s'arrogeaient-ils un quasi-monopole de pêche sur les rivières et ruisseaux de leur domaine.

Les vicomtes de Léon et de Rohan étaient bien partagés à cet égard et retiraient un substantiel profit de leurs pêcheries, spécialement de celle qui, établie sous le moulin du pont, interceptait les saumons dans leur migration de retour dans les eaux douces.

Le long de l'Elorn, en amont du pont, ils possédaient d'autres pêcheries, à Traon-Elorn, Kerhamon, La Roche, Kerfaven. Enfin dans la partie maritime de la rivière, ils avaient fait aménager une pêcherie qui tendait ses filets perpendiculairement aux rives, juste au-dessous du château de Joyeuse Garde. Cette installation comportait un clayonnage serré de longues gaules entrecoupé par des filets. Il en résultait une gêne pour la navigation. Aussi, un Edit de 1593 avait-il interdit de barrer la partie maritime des rivières et l'Elorn se trouvait nommément visé. Le duc de Rohan fut mis dans l'obligation de détruire sa pêcherie.

Au fil des ans, les prescriptions royales furent, sans doute, perdues de vue, car en 1726 l'intendant du port de Brest fut invité à faire une enquête sur toutes les pêcheries, leur emplacement, les matériaux utilisés, la taille des mailles des filets, les poissons capturés. La même année, il rendait compte à la Cour des difficultés rencontrées dans cette recherche en raison de l'étendue considérable des côtes de son commandement. Il se bornait à répondre que, pour Brest et ses environs, il n'avait découvert aucune installation de nature à porter préjudice à la navigation et que, notamment dans la rivière de Landerneau, il avait trouvé cinq ou six pêcheries construites en branches d'arbres fichées côte à côte, d'un à deux pouces d'épaisseur et d'une hauteur de six à sept pieds, le tout traversant la rivière, mais que ces perches « obéissaient en raison de leur flexibilité, au moindre bâtiment qui passait ». Dans chacun de ces barrages, étaient pratiqués deux passages de neuf à dix pieds où étaient tendus des filets au moment de la pêche. Ces pêcheries, ajoutait-il, appartenaient à des gentilshommes ou autres particuliers, possesseurs de terres nobles dans cette rivière, et qu'elles n'avaient rien de contraire aux ordonnances et règlements du roi ; par contre, les filets avaient des mailles plus réduites que celles prévues par l'ordonnance de 1681, de telle sorte qu'on y prenait des poissons trop petits et même du frai.

Ce rapport provoqua l'arrêt du Conseil d'Etat du 1^{er} mai 1733 qui se référait aux arrêts de 1726 et à l'ordonnance précitée, règlements qui avaient pour but de « procurer l'abondance du poisson de mer et d'éviter la destruction du frai et du poisson de premier âge ».

L'arrêt de 1733 prescrivait la destruction, dans le délai d'un mois, de tous les parcs dans lesquels il entraient du bois ou des pierres et toutes autres pêcheries « exclusives » comme bouchots, escluses, guideaux situés sur les côtes de Bretagne et notamment les pêcheries suivantes établies dans l'Elorn :

— le parc de clayonnage (bouchots, escluses, gorrets) appartenant aux héritiers du Cosquer-Prigent, placés sur la rive Nord, vis-à-vis de l'église de la Forest ;

— celui appartenant au duc de Rohan, par le travers de la pointe du Vieux Château (Joyeuse Garde) ;

— celui appartenant au seigneur de Beaurepos en face de sa terre.

En contrepartie, étaient supprimées toutes redevances levées au profit du roi ou des seigneurs locaux.

La nouvelle réglementation autorisait seulement des filets avec mailles de deux pouces carrés au moins, tendus sur des piquets. Les piquets, piochons, pieux, ne devaient pas dépasser le fond de plus de quatre pieds et la ralingue inférieure du filet devait être, soit enfoncée dans le sable, ou sur fond de roche, calée avec des pierres ne dépassant pas un demi-pied de hauteur. Il était de plus interdit de « placer les engins dans le passage ordinaire des vaisseaux ni à deux cent brasses près sous peine de confiscation ».

Nonobstant ces mesures restrictives de la pêche maritime, le duc de Rohan conservait quelques privilèges.

Le mémoire de 1479 spécifiait que tout morhotz (marsouin, en breton mor-houc'h ou moroc'h, littéralement cochon de mer) capturé dans l'Elorn devait être apporté au château (1).

Dans sa « Notice Historique sur la Ville de Landerneau », Pol de Courcy cite, à ce sujet, un ancien texte où il est dit que « s'il était pris dans la rivière aucun morhoc'h les preneurs étaient tenus de l'apporter à La Roche ou à Gouelet-Forest ou les capitaines les pouvaient obtenir à juste prix pour le vicomte ».

Or ce mor-hoc'h était un poisson à lard (2) classé parmi les poissons royaux (3) (4). Ils appartenaient donc, en principe, au roi. Les saumons et les truites, très abondants dans l'Elorn, étaient également poissons royaux (5).

Un arrêt du Conseil du 28 juillet 1736 maintenait le prince de Léon dans son droit « d'avoir toute pêcherie soit de saumon et tous autres poissons et de pêcher les cheffvrettes (crevettes) tant au-dessus du pont de la rivière de Landerneau

(1) Ce privilège de monopole d'achat ne cadrait plus tout à fait avec les prescriptions de l'ordonnance de 1681, mais son ancienneté constituait, sans doute, un titre suffisant pour son maintien.

(2) « Poisson de haute gresse apte à fondre et à faire huile » disaient les vieilles coutumes de la mer.

(3) Poissons royaux, parce que « par leur rareté ou la délicatesse de leur goût, ils sont dignes de la table du roi et y sont ordinairement servis » (commentaire de l'ordonnance de 1681 par Valin).

(4) Ordonnance de 1681, Livre V, Titre III, article 2.

(5) Ordonnance de 1681, Livre V, Titre III, article 1.

et en toute autre rivière et cottes de la mer de ladite Principauté de Léon ; avec permission d'affermir ladite pêche », ce dont ne se privaient pas les Léon et Rohan. Ainsi, en 1788, Louis, Marie, Bretagne, Dominique de Rohan avait affermé à plusieurs fermiers les pêcheries de Landerneau et la pêche des chevrettes, huîtres, moules et tous poissons autorisés par le roi, en rivière de Landerneau, pour la somme de cent soixante huit livres par an. Le bail portait référence à l'arrêt du 18 juin 1733.



LE PROGRAM DES RIVI

Au cours des derniers mois un travail considérable a été effectué par les membres du bureau et les correspondants de l'A.P.P.S.B.. Il s'agissait en effet de préparer le « Livre blanc » devant faire le point sur les problèmes du saumon en Bretagne et en Basse-Normandie. De nombreuses réunions ont eu lieu à ce sujet le 20 juin au Parc d'Armorique, le 9 et le 16 septembre à Rostrenen, le 7 novembre à Carhaix... Les comités départementaux de l'A.P.P.S.B., en cours de constitution se sont également réunis, comme celui du Nord-Finistère, animé par M. Kermarec.

Deux sujets délicats, en particulier, ont été examinés : les techniques à mettre en œuvre pour repeupler les rivières à saumons, la nouvelle législation à promouvoir pour éviter la surpêche en estuaire et en rivière et rendre plus efficace la police des eaux. Cette large concertation a permis à chacun de donner son avis, de faire valoir son point de vue. Elle a également permis aux uns et aux autres de mesurer la complexité du problème. Les solutions idéales n'existent pas, les méthodes utilisées à l'étranger ne sont pas toutes possibles chez nous et c'est la raison pour laquelle, dans une première phase du repeuplement l'A.P.P.S.B. entend préconiser plusieurs formules de remise en valeur piscicole. Les résultats ainsi obtenus seront étudiés, analysés de telle sorte que, peu à peu les biologistes et les scientifiques qui seront chargés de mener ces programmes acquièrent une parfaite maîtrise en matière de techniques salmonicoles, techniques adaptées à nos rivières et aux saumons de nos régions dont le comportement est encore mal connu faute d'avoir fait l'objet d'investigations sérieuses jusqu'à présent.

Conformément aux orientations définies à la réunion du bureau du 20 juin, 4 techniques ont été retenues pour améliorer le peuplement en saumons.

- 1 - le nettoyage et l'entretien des frayères naturelles,
- 2 - la création de gravières artificielles par déversement de graviers et galets calibrés en certains points des rivières éventuellement création de véritables « chenaux de ponte ».
- 3 - la création de « ruisseaux pépinières » avec déversement d'œufs ; l'utilisation de boîtes « VIBERT » et de boîtes « GUYARD ».
- 4 - la réalisation d'une station de salmoniculture dont la capacité serait progressivement portée à 150 000 smolts. Dans un premier temps les alevins issus de cet élevage seraient destinés au repeuplement d'une seule rivière.

Les taux de retour seraient bien entendu l'objet d'études minutieuses afin que l'extension de cette technique à plusieurs cours d'eau ne soit décidée qu'en toute connaissance de cause.

Pour l'heure la rivière où sera réalisée cette première expérience n'a pas encore été choisie.

Les 3 premières techniques énumérées ci-dessus n'impliquent pas d'investissements importants. Elles peuvent être appliquées partout, rapidement et nécessiteront surtout une active collaboration des pêcheurs et de leurs associations. Le problème le plus délicat à résoudre sera celui de la fourniture d'œufs.

La création d'une station d'élevage sera par contre une opération plus coûteuse mais, sans le recours à cette méthode aucun repeuplement d'envergure ne peut être envisagé ainsi que nous l'a écrit le docteur PIGGINS, directeur du « Salmon Research Trust of Ireland » après son voyage en Bretagne. cet été.

« A mon sens, le projet de pisciculture destiné à produire des smolts est une nécessité absolue dans un programme de remise en état des cours d'eau.

C'est seulement par ce procédé que vous obtiendrez des saumons adultes assez rapidement pour que l'affaire soit valable... »

(lettre du 23-9-71)

Cette station d'élevage devrait être l'un des éléments d'un « centre salmonicole de Bretagne » chargé de coordonner toutes les actions de remise en valeur des rivières à saumons et à truites.

En ce qui concerne la nouvelle législation, nous énumérons simplement les principes généraux qui sont à la base de nos propositions. Cette législation devant permettre :

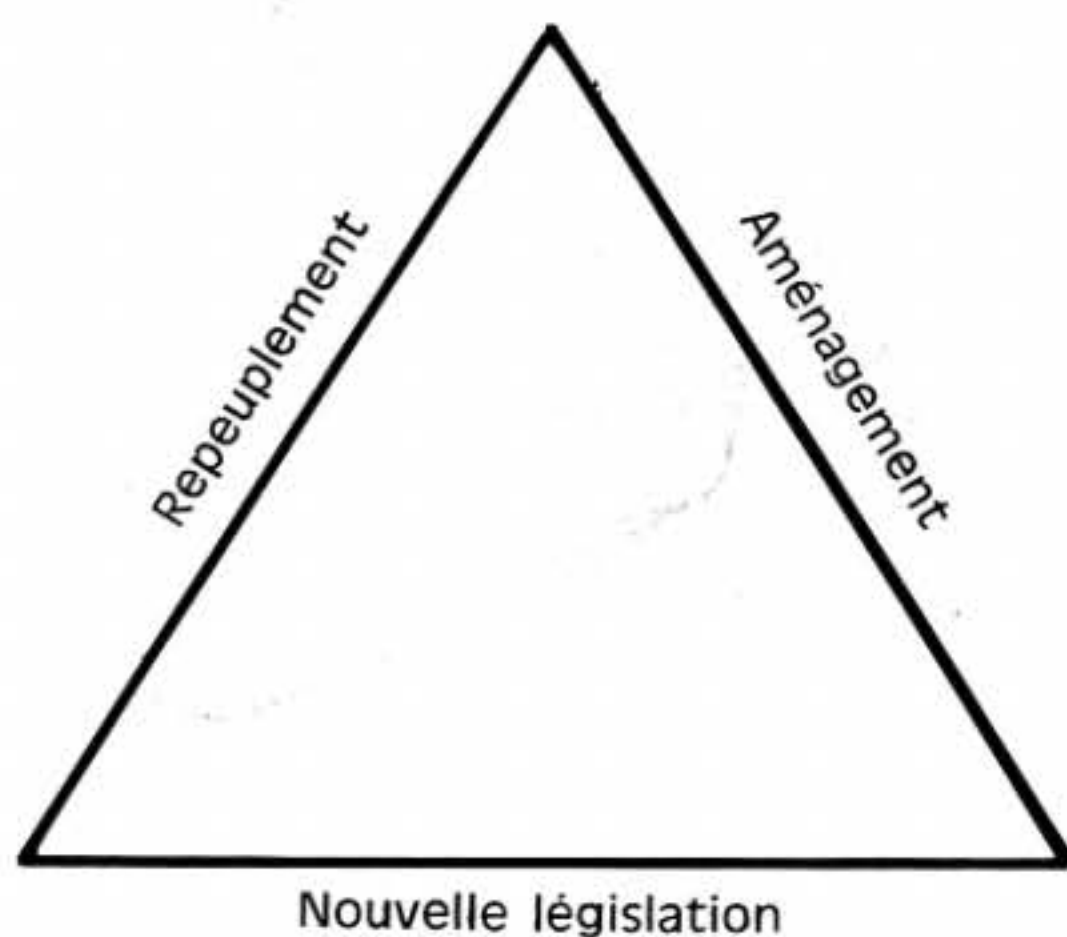
- ✧ D'organiser et de réglementer la pêche du saumon, tant en eau douce qu'en domaine maritime : aucun programme ne peut se concevoir sans une réduction considérable de l'activité des « Inscrits Maritimes ».
- ✧ De réaliser la libre circulation des saumons en montée et en descente, depuis l'estuaire jusqu'aux frayères et réciproquement.
- ✧ De sanctionner sévèrement les délits, actes de braconnage et infractions à la police des eaux sur les rivières à saumons et dans leurs estuaires.
- ✧ De réglementer la commercialisation du saumon (réglementation à l'échelon national).

A certains ce programme — sur lequel nous reviendrons en détail — apparaîtra trop timoré : à d'autres trop ambitieux.

Les détracteurs ne manquent jamais et nous savons qu'ils ne manqueront pas. La seule façon de n'encourir ni l'échec, ni la critique est de ne rien faire, mais le mouvement n'est-ce pas se prouve en marchant ?

L'A.P.P.S.B.

ME DE REMISE EN VALEUR ERES A SAUMONS



Le développement de nos richesses salmonicoles implique la mise en œuvre d'un plan d'ensemble dont les différentes composantes ne peuvent être dissociées :

- **Le recours aux différentes techniques de repeuplement s'avère indispensable pour améliorer la richesse de nos cours d'eau.**
- **Cependant, cette action demeurerait sans effet si les rivières n'étaient pas aménagées, en particulier, si la libre circulation des salmonidés n'était pas assurée.**
- **Et ce double effort serait encore inutile et voué à l'échec si une nouvelle législation n'était pas adoptée tant pour éviter la surpêche que pour assurer l'intégrité du milieu naturel.**

Ainsi que chacun pourra en juger à la lecture du présent bulletin et à l'analyse du « Livre blanc » dès sa publication, ce programme de remise en valeur des rivières à saumons s'avère prudent, progressif et réaliste.

Réaliste en effet car nous savons que nous devons, de toute façon tenir compte du contexte actuel. Progressif car nous entendons suivre avec le maximum d'attention les résultats obtenus en un point, par une technique, avant de l'étendre ou de la généraliser. Nous savons que ce programme ne pourra être mené à bien sans le plus large concours de tous ceux qui s'intéressent à nos rivières, en particulier sans le concours des A.P.P. avec lesquelles, nous le redirons jamais assez, l'A.P.P.S.B. entend collaborer le plus étroitement possible.

Enfin, il importe de souligner que ce programme correspond aux orientations définies antérieurement au cours des Assemblées générales, qu'il a été largement débattu, en particulier lors des 4 dernières réunions du bureau. Ce programme a reçu l'approbation de tous les membres du bureau. M. Phélipot s'est retiré de l'Association après la réunion du bureau le 9 septembre à Rostrenen.

PROJETS ET REALISATIONS



SUR LE SCORFF

Nous annonçons, dans notre dernier numéro les travaux en cours pour permettre le franchissement du premier barrage rencontré par les saumons remontant le SCORFF.

La photo ci-contre, prise en novembre, par très basses eaux donne une bonne image de cette passe conçue par M. COMPAIN après consultation des services du C.S.P. — l'A.P.P. de Plouay a pris une part importante dans cette réalisation. Nous remercions à nouveau M. JEGO, propriétaire du barrage pour sa parfaite compréhension.



SUR L'ELLE

Bonne nouvelle également pour les pêcheurs de l'Ellé. A la demande de M. DONVAL, la passe à saumons du barrage de Kergiorch a été refaite durant l'été lors de la réfection du barrage.

Les plans, dessinés par M. COMPAIN avaient au préalable été soumis aux dirigeants des « CANOE-KAYAKS ». On distingue d'ailleurs la glissière latérale conçue pour éviter le « placage » des canoés sur le bord de la passe.

Un plan complet est à l'étude pour les GORRETS.

Photo J.C. FOURNIER

Photo prise par très basses eaux au cours de l'automne, toute l'eau est concentrée dans la passe.

PROMESSES ET RÉALITÉS

ou la lente destruction de l'équilibre biologique d'une rivière à salmonidés.

Il y a quelques années s'installait, sur le Scorff, une pisciculture commerciale de grande capacité. On en était au tout début du combat pour l'environnement et les pêcheurs malgré leurs pétitions et le courageux combat des dirigeants de l'A.P.P. de PLOUAY durent s'incliner contre cette nouvelle et grave atteinte à l'intégrité du Scorff.

Cependant, pour calmer les esprits et en principe tenir compte des intérêts de la pêche, l'administration assortit le permis de construire la pisciculture d'un certain nombre de clauses.

- construction d'une passe à saumons au barrage amont sur le lit principal du Scorff,
- définition de débits réservés — pour alimenter la passe — et conserver un minimum d'eau sur le ruisseau du Crayo,
- obligation d'installer une grille à tacons à l'amont du canal d'amenée de la pisciculture.

Il est intéressant, à plus d'un titre, de voir ce qu'il en est aujourd'hui.

a) la passe est bien construite, mais il suffit de regarder les photos ci-jointes pour se rendre compte que les saumons ou les truites n'ont guère de chance de l'emprunter.

Il n'y a pas une goutte d'eau pour l'alimenter !

b) le « débit réservé » fixé par le cahier des charges... chiffon de papier dont on se moque tout autant que des saumons, des truites sauvages, des pêcheurs ou des canoëistes. Le ruisseau du Crayo, comme la passe, demeure à sec l'essentiel de l'année.

c) la grille à tacons... comme le barrage, elle est bien là, mais disposée de telle sorte que son utilité est nulle !

Toutes ces infractions ont déjà fait l'objet de plusieurs protestations et constats, en particulier, de constats d'huissiers à la demande de l'A.P.P. de PLOUAY puisque la police des eaux semble défailante.

Sur le Scorff, comme sur maintes et maintes autres rivières, des pisciculteurs bafouent la loi, détruisent impunément l'équilibre naturel.

Continuera t'on de fermer les yeux sur ces délits ? Qu'on le dise bien franchement et les pêcheurs en tireront les conclusions qui s'imposent. Le fait, pour l'Etat, de vendre des timbres piscicoles n'implique-t-il pas, en contrepartie, un minimum de respect pour les pêcheurs et leurs intérêts légitimes.

Rappelons que cette pisciculture avait été autorisée après un vote au Conseil Général du Morbihan :

Voix contre	: 2
Voix pour	: 14
Abstentions	: 21

Nous adressons à tous les Conseillers Généraux, et en particulier à ceux qui avaient voté « pour » un exemplaire du présent bulletin.



nettoyage et aménagement

(D'après compte rendu de notre ami J. LE CAM)

Une vue de l'ELORN après le nettoyage du lit et de l'une des berges. L'ombrage nécessaire est assuré par les arbres laissés en place rive droite.



Le dimanche 3 octobre 1971, j'ai eu le plaisir de passer une excellente journée en compagnie de nos amis de Brest, MM. J. LE CAM et M. GUILLERM. Bonne journée tant du point de vue de l'amitié, que de celui du dévouement à la cause du saumon et de la truite. Mes amis m'ont en effet montré les travaux réalisés, bénévolement en majeure partie. C'est un bel exemple de ce qui peut être fait de plus efficace en l'état actuel de la législation sur nos rivières à saumons.

Il est très souhaitable de voir d'autres A.P.P. s'en inspirer. En gros, c'est plus d'un kilomètre de rive qui a été déboisé et « débarrassé » ; des taillis dont les branches avaient plus de 25 cm de diamètre ont été éliminés à la tronçonneuse, des souches arrachées de la rivière, etc...

Un excellent parcours pour la mouche a été ainsi dégagé, et les photos jointes montrent les résultats. Des arbres et des groupes de saules bien situés ont été laissés de place en place, pour agrémenter le cadre et ombrer certains « trous ».

Voici le détail de ces travaux, exécutés par plusieurs équipes de pêcheurs de l'A.P.P. de Landerneau-Landivisiau, en grande majorité membres de l'A.P.P.S.B., dont certains sont à féliciter pour leur assiduité et leur ardeur au travail.

Nous ne voulons citer aucun nom, mais ils se reconnaîtront. Signalons toutefois : MM. GERNIGON (membre A.P.P.S.B.), président de l'A.P.P. Landerneau-Landivisiau, LE CAM (du bureau de l'A.P.P.S.B.), avec la collaboration et les conseils de M. LANNEVAL, garde fédéral.

Les travaux étaient et sont exécutés tous les samedis, (matinée, plus parfois l'après-midi), quelques dimanches (le 3-10, le président GERNIGON et le garde fédéral LANNEVAL étaient en action, manches retroussées...) et, parfois, une 1/2 journée en semaine.

1970 - De juillet à fin novembre.

Débroussaillage, élagage, abattage des saules couvrant la rivière, brûlage du bois abattu.

La rive nettoyée doit être entretenue par le fermier, qui a apprécié le dégagement de son terrain, devenu ainsi plus apte à la culture (ferme PERSON).

Les résultats sont les suivants : aération, éclaircissement de la rivière, repousse de la végétation aquatique, dévasement produit par le courant rétabli, d'où fond caillouteux et sablonneux, net et propre.

Les postes où les braconniers pouvaient gaffer directement les saumons par eaux basses furent éliminés.

1970 et 1971. Grande prairie de BREZAL, en aval de PONT-CHRIST.

La rivière était entièrement couverte ; le courant très réduit, d'où envasement considérable, avec enracinement des saules dans le cours d'eau presque barré, et des souches dans le lit.

Depuis les travaux, le courant se rétablit, et dans la partie dégagée en 1970, la vase a déjà bien diminué, malgré le manque d'eau.

Des crues, et peut-être l'emploi du Nautex (1) devraient rendre à ce secteur sa valeur d'autrefois. Quelques saumons ont été repérés dans les trous, dont trois dans le même.

Propriété BRANELLEC (minoterie).

Elagage des deux rives en 1970 et 1971, réfection du barrage, remise en place des blocs et des pierres déplacées en aval par le courant.

de l'Elorn (suite)

Barrage de PONT-AR-FERS (usine électrique QUERE).

Construction d'une passe à saumons sur ce barrage, et pose d'une grille à tacons à l'amont du canal d'alimentation, avec rigole de descente pour les tacons : ces travaux ont été exécutés et financés par les soins du propriétaire.

Propriété GEZEGOU.

En 1970, réfection de la passerelle et du pont de PEN-GUILLY (maçonnerie), par le garde fédéral L'ANNEVAL et un aide.

En cours actuellement : nettoyage et déboisement des rives de la propriété, en aval du pont de KERFAVEN.

Les travaux suivants sont prévus pour cet automne : Construction d'une passe à poissons au barrage de la pisciculture POULIQUEN, selon plans établis par M. STENOUE, ingénieur G.R. à LESNEVEN ; la rehausse illicite a déjà été démolie.

Elagage sur le secteur BLAISE-CANARDIC, en aval de la gare de Landivisiau, qui doit être entrepris prochainement.

Voilà du bon travail, dont il convient de féliciter les auteurs ; toutefois ne pas oublier d'agir avec l'accord des riverains, et, s'il y a lieu de modifier le lit, ou le gabarit de la rivière (construction d'épis par exemple), de le faire après accord avec le service hydraulique de la D.D.A.

Bien sûr, par la suite, il faudra assurer un minimum d'entretien, pour assurer la pérennité de ces améliorations.

A côté de ces pêcheurs dévoués, il y a ceux qui ricanent ou critiquent, les mains dans les poches, et qui cependant, à l'occasion, profiteront du travail des autres. Ils ne nous intéressent pas...!

Octobre 1971
L. COMPAIN.

(1) Un essai d'emploi du Nautex serait actuellement en cours sur le Scorff. Il serait souhaitable d'expérimenter ce calcaire sur quelques cours d'eau bretons, aux eaux acides. Un cours d'eau moyen comme l'Elorn serait tout indiqué.



L'équipe des « permanents », de gauche à droite : garde fédéral L'ANNEVAL, président GERNIGON, J. LE CAM, F. GUILLERM et P. LE STUM de L'A.P.P.S.B.

UN PREMIER PAS...

moins de filets dans les estuaires !

Nous relevons dans le « Journal Officiel » du 6 août 1971 l'Arrêté ci-dessous :

Nature, nombre et conditions d'emploi des engins dont l'usage est autorisé à bord des navires ou embarcations de plaisance assujettis à l'obligation d'un titre de navigation ainsi qu'à bord des navires assujettis à l'obligation d'un permis de circulation.

Le Ministre des transports,
Vu le décret du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime :

Vu la loi n° 427 du 1^{er} avril 1942 relative aux titres de navigation, et notamment son article 11, modifié par la loi n° 70-616 du 10 juillet 1970 relative à la pratique de la pêche à bord des navires et embarcations de plaisance et des navires assujettis à l'obligation d'un permis de circulation et portant interdiction de la vente et de l'achat du produit à cette pêche,

Arrête :

Art. 1^{er}. — A bord des navires et embarcations de plaisance assujettis à l'obligation d'un titre de navigation ainsi qu'à bord des navires assujettis à l'obligation d'un permis de circulation, il est interdit de détenir et d'utiliser pour la pêche d'autres engins que ceux énumérés ci-après :

- des lignes grées pour l'ensemble d'un maximum de douze hameçons,
- deux palangres munies chacune de trente hameçons au maximum,
- deux casiers à crustacés,
- une foëne,
- une épuisette ou salabre.

Art. 2. — Toutefois est autorisé :

En mer du Nord, Manche et Atlantique, l'usage d'un trémail d'une longueur maximale de 50 mètres, SAUF DANS LES ESTUAIRES ET DANS LES EAUX SALEES DES FLEUVES ET RIVIERES AFFLUANT A LA MER.

Art. 3. — Des arrêtés des directeurs des affaires maritimes fixeront en tant que de besoin les caractéristiques et les modalités particulières d'emploi des engins visés par le présent arrêté.

Art. 4. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté et à celles des arrêtés prévus à l'article 3 seront punies des peines prévues aux articles 7 et 8 du décret du 9 janvier 1852 modifié susvisé.

Si vous voulez :

- Etre renseignés sur le Saumon dans le monde,
- Etre informés de la situation en France,
- Connaître les projets ou réalisations des grandes Associations étrangères, Membres avec l'A.N.D.R.S. de la nouvelle Fondation Internationale du Saumon,

Abonnez-vous à :

SAUMONS

Revue trimestrielle d'Information
de l'Association Nationale de Défense
des Rivières à Saumons "A.N.D.R.S."

17, Rue Bergère - PARIS 9^e

ABONNEMENT : 15 francs

C.C.P. 17.282-67 Paris - A.N.D.R.S. - 21, Rue Lauriston - PARIS 16^e

Un terme nouveau : la biopolitique

Que faire ?

Il faut, éclairé par la science, passer à l'action. Les efforts de toutes les personnalités et de toutes les associations soucieuses de sauvegarder l'homme et la nature doivent être regroupés et coordonnés dans un vaste et puissant mouvement mondial d'action « biopolitique », où les mots « concurrence » et « rivalité » laisseront la place aux mots « coopération » et « solidarité ». « Ou bien les peuples comprendront que cette solution est probablement la seule qui puisse leur assurer la santé, bonheur, survie, et ils nous apporteront leur approbation et leur soutien, ou bien ils devront se résigner à n'être plus que les témoins impuissants de l'écroulement progressif de leurs rêves et de tout le monde moderne — lequel, selon d'éminents savants parmi lesquels on peut citer des personnalités aussi différentes que Jean Rostand, le professeur Bourlière et le commandant Coustaud, pourrait bien sombrer alors dans une rétrogradation irrémédiable beaucoup plus tôt que le profane ne le peut penser. « L'avenir sera ce que nous le ferons », devait déclarer à l'assemblée de Montreux, Marcel Massion, de l'Union française pour la Protection de la vie — mouvement qui va intervenir auprès des candidats à toutes les élections françaises afin, par-delà les divisions politiques, de participer directement ou indirectement à l'élaboration des lois et règlements et veiller à leur application pour promouvoir une politique (ou plutôt une biopolitique) d'ensemble active et cohérente. Une politique à court terme est devenue dangereuse. Dans l'économie moderne triomphent, hélas ! trop souvent, contradictions, expédients, palliatifs, escalades effrénées. Des remèdes qui ne sacrifient pas l'avenir au présent doivent être trouvés pour restaurer dans la mesure du possible l'indispensable symbiose harmonieuse de l'homme et de la nature.

Christophe BARONI
« Coopération » suisse

NOMINATION

Nous avons appris avec satisfaction la nomination de M. JULIENNE à la tête du Comité Régional de l'Environnement.

Nous connaissons déjà l'attention avec laquelle Monsieur JULIENNE, chef du Service Régional de l'aménagement forestier, suivait les problèmes de la protection de la nature en Bretagne et l'intérêt qu'il portait à la sauvegarde de nos richesses piscicoles.

Sa parfaite connaissance des problèmes écologiques et... administratifs est un gage supplémentaire de la réussite de son action.

Nous ne manquerons pas, pour notre part, de le tenir informé de nos préoccupations, de nos projets et de nos espoirs.

Un important dossier concernant les piscicultures a d'ores et déjà été transmis à M. JULIENNE.

PUBLICATION

Tous les membres de l'A.P.P.S.B. connaissent le dévouement inlassable de M. René RICHARD à la cause du saumon. Avec la même foi, le même dynamisme et la même efficacité M. RICHARD s'est attaché à défendre la Côte d'Azur contre l'appétit des promoteurs.

Le combat qu'il mène là-bas avec ses amis nous concerne également ; de son issue, dépendent en grande partie les lois que nous attendons pour éviter le pillage de notre littoral.

Chacun lira avec intérêt l'important ouvrage qu'il publie avec M. Camille BARTOLI :

« La Côte d'Azur assassinée »

Ecrire au siège de l'A.P.P.S.B.
qui transmettra les commandes.

Séjour de pêche en Irlande

A la demande de nombreux adhérents, l'A.P.P.S.B. a pris contact avec une Agence qui envisage d'organiser, au printemps prochain, un voyage de pêche en IRLANDE. A cette époque de l'année, ce sont les rivières du sud du pays qui offrent le plus de chances de captures, mais... chaque pêcheur de saumon sait qu'il n'est pas possible de garantir le succès !

Ce voyage aurait lieu du 6 au 10 avril 1972 à FERMOY près de CORK sur la rivière BLACKWATER, l'une des plus belles et des plus réputées d'Irlande, et sur des parcours réservés entre BALLYDUFF et BALLYHOOLY. Bien qu'en légère régression depuis quelques années, les prises y restent satisfaisantes et les gros saumons de plus de 20 livres n'y sont pas rares.

La pêche du saumon se pratique au lancer ou à la mouche sur des « beats » longs de plusieurs centaines de mètres dotés de nombreux « pools » et à raison de 4 pêcheurs seulement, ensemble, accompagnés d'un « Guillie » à la fois aide et conseiller. En Irlande, la pêche est une journée ininterrompue qui commence le matin après un solide « breakfast » jusqu'au soir vers 18 heures, le midi on se contente d'un léger pique-nique au bord de l'eau. Le soir, avant et après le dîner c'est toujours dans une ambiance très sympathique que l'on discute sans fin de la pêche, de ses succès ou de ses... bredouilles !

Réponse à adresser à HAVAS-VOYAGES

réf. A.P.P.S.B.

5, rue Maréchal-Joffre - 35 - RENNES

DETAIL DU PROJET.

Jeudi 6 avril. Envol de l'aéroport de Rennes-St-Jacques en fin d'après-midi.

Arrivée à CORK vers 20 h 30 et transport à l'hôtel à FERMOY - Dîner et installation.

Vendredi - samedi - dimanche. Pratique de la pêche, séjour hôtel en 1/2 pension.

Lundi. Journée libre, tourisme, shopping, transfert à l'aéroport et retour à Rennes vers 20 heures.

Prix : Pêcheurs 960,00 F - Accompagnateur 840,00 F.

Ces prix comprennent :

- le transport aller et retour RENNES/CORK par vol spécial.
- transfert aéroport CORK/hôtel et vice-versa,
- séjour en hôtel 1^{re} Cat. B. demi-pension (4 nuits),
- transfert hôtel/lieux de pêche et retour,
- les services des guides de pêche et droits de pêche pour les 3 jours de pratique.
- pourboires, entrées, portage des bagages, service d'un accompagnateur.

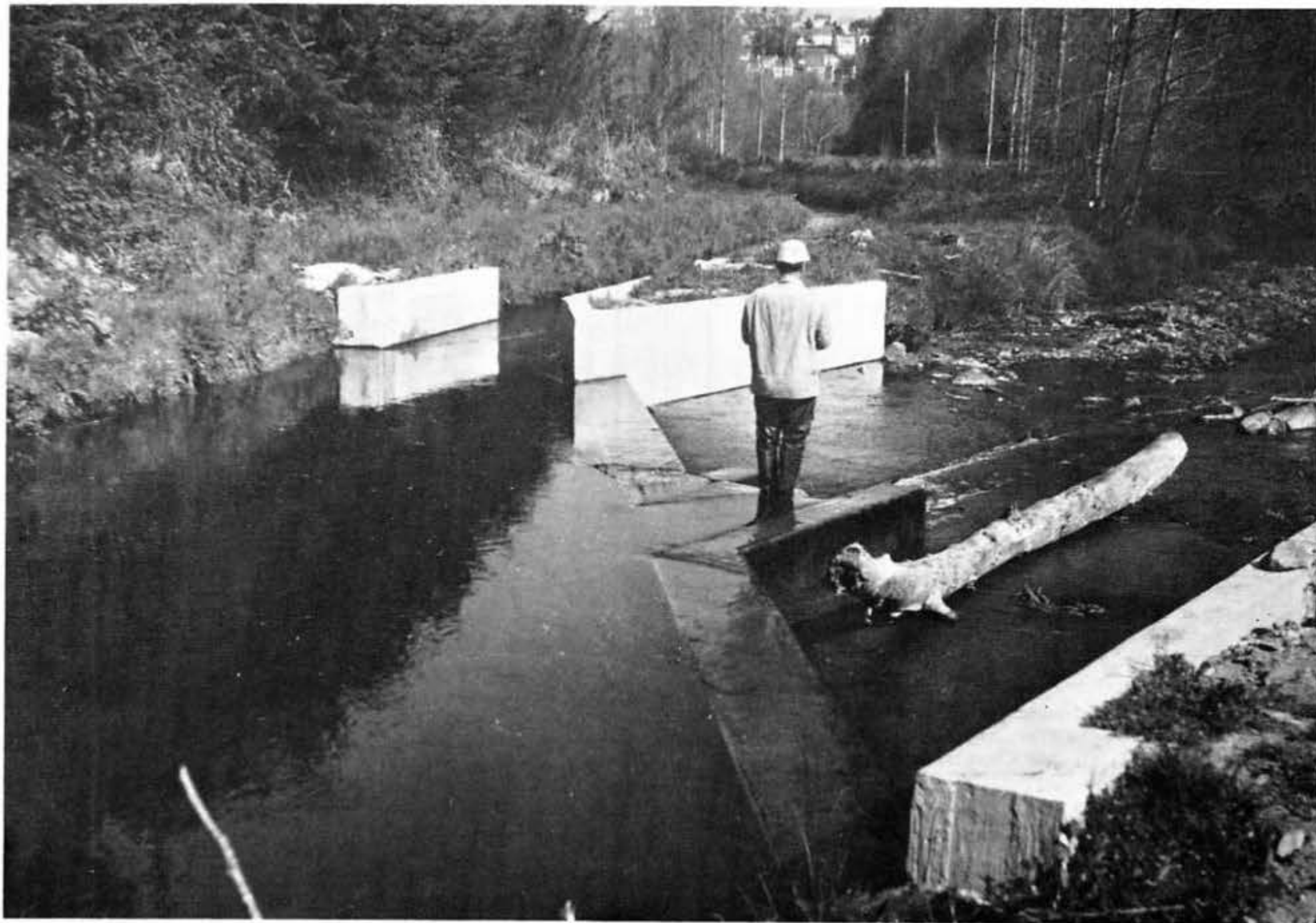
Ne sont pas compris :

- les repas du midi (lunch ou poque-nique),
- les boissons (prix raisonnables).

Ce voyage ne peut être organisé que pour un minimum de 30 personnes. Les personnes intéressées sont priées d'écrire le plus rapidement possible, les places étant réservées dans l'ordre d'arrivée des demandes. Une caution sera réclamée ultérieurement.

PISCICULTURES COMMERCIALES

UN BEL EXEMPLE DE PLUS...



Au moment de mettre sous presse nous apprenons que 4 projets de piscicultures sont en « bonne voie » ! d'aboutir dans le Finistère. Le Douron semble particulièrement convoité, l'Ellé, à nouveau, également.

A ceux qui se préparent à donner les autorisations nécessaires nous dédions cette photo et celles de la page 13...

Nous sommes sans illusion sur l'application des règlements et la police des eaux. Quant à la protection de la nature, elle s'arrête, en Bretagne, là où commencent les rivières, c'est-à-dire, là où il importe de prendre des mesures concrètes et non de discourir.

MAI 1971 SUR LE QUEFFLEUT

On distingue, à gauche, la prise d'eau d'une pisciculture et à droite le lit principal de la rivière pratiquement à sec.

Notre correspondant est debout sur la planche placée en guise de rehausse dans la passe à poissons.

Le tronc d'arbre donne une bonne idée du niveau d'eau à l'aval du barrage...

**NON, le pêcheur n'est pas
un menteur...**

...mais un éternel incompris

Ces beaux poissons qu'il rapporte, ne
viennent pas de la poissonnerie...
Ils sont bien à lui.

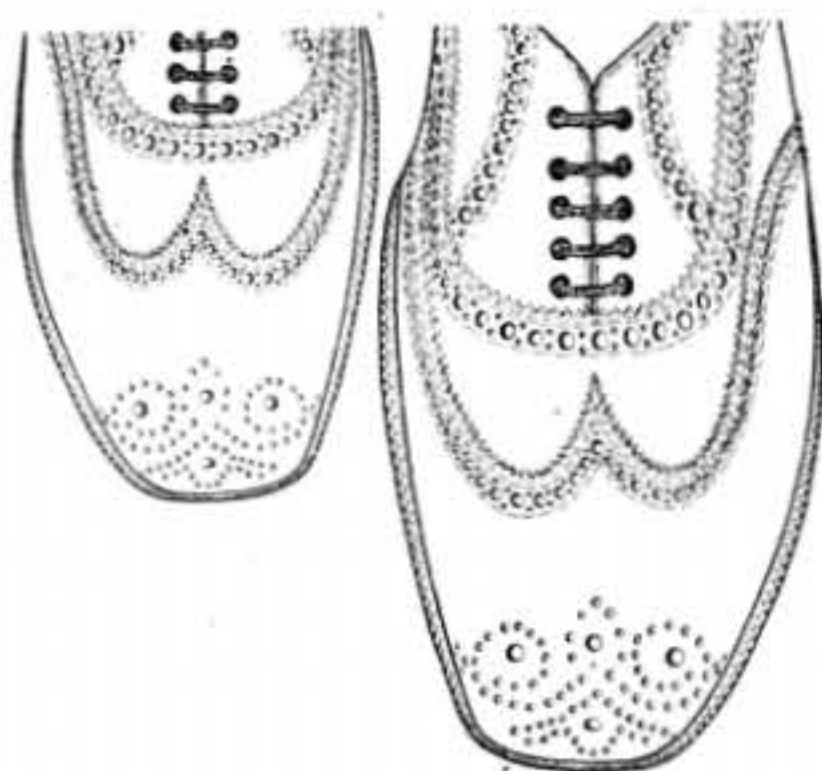
ET POUR CAUSE :

il prend tous ses articles de pêche chez :

BONNAMY

LE HALL DE LA PÊCHE ET DE LA CHASSE

9, Rue Charbonnerie
SAINT-BRIEUC



**Chaussures
de Grand Luxe**

UNIC-SIRIUS
Romans



Pour VALORISER

*les eaux à caractère piscicole
(rivières, bassins de pisciculture
étangs...)*

*faites vous aider par le plancton
qui constitue exclusivement le*

NAUTEX

*Soumettez-nous
votre problème...*



*Coccolithe du NAUTEX
pris au microscope électronique*

DISTRIBUTEUR :

MEA C S.A.

44 ERBRAY

Téléphone 28 ou 29

LA CHARTE DU TOURISME

UNE EXIGENCE : DES « PRODUITS » TOURISTIQUES »

Les professionnels qui ont participé à l'élaboration de la « charte » du tourisme breton ont fortement mis l'accent sur l'importance qu'il y a d'exploiter les ressources touristiques que notre région possède en propre, ou pour lesquelles elle dispose tout au moins d'un relatif monopole.

Les efforts devront porter sur la création et l'imposition d'une image de marque basée sur ces atouts. Ces derniers devront également servir de support aux produits touristiques originaux et diversifiés qu'il s'agira de « fabriquer » et de commercialiser.

Ces atouts spécifiques sont essentiellement :

— la voile sportive et la croisière côtière qui constituent une richesse touristique de première grandeur pour une région qui plus que tout autre, offre des sites et des conditions favorables à la pratique des sports marins.

— la pêche en haute mer, pour les mêmes raisons que les sports nautiques, et qui concerne une clientèle limitée mais intéressante.

— les canaux bretons qui représentent un capital touristique encore insuffisamment exploité. Le tourisme nautique pourrait y être associé au tourisme équestre, au tourisme social et à d'autres loisirs.

— les rivières à saumon dont la région possède un quasi-monopole en Europe continentale et qui peut servir de support à un tourisme d'avant-saison.

— la thalassothérapie en raison de la diversité de nos micro-climats et des qualités biologiques de l'eau de mer. Cette activité peut en entraîner de nombreuses autres et également attirer des touristes en toute saison.

— les îles, nombreuses sur nos côtes, et qui peuvent jouer de nombreuses « cartes ».

— le tourisme culturel peut aussi donner lieu à des formules originales axées sur la Bretagne d'hier comme sur celle d'aujourd'hui.

Extrait de « La Bretagne Economique » journal des Chambres de Commerce.

L'effort déployé par l'A.P.P.S.B. pour montrer l'intérêt du « tourisme-pêche » commence donc à porter ses fruits. Nous sommes maintenant persuadés que les pouvoirs publics et les organismes régionaux nous apporteront, outre une aide matérielle, un appui total pour l'obtention de la nouvelle législation sans laquelle le saumon disparaîtra rapidement.

Une déclaration du Préfet de région

Le comité régional du Tourisme s'est réuni le 19-10-71 à la préfecture de Rennes, sous la présidence de M. GOLVAN. L'A.P.P.S.B. y était invitée et a entendu avec intérêt les propos de M. PELISSIER, préfet de région, relatif aux barrages d'estuaires.

M. PELISSIER a fait état de certains grands projets de construction qui constituent une menace pour la Bretagne, non seulement par les types de constructions proposés, mais encore en ce qu'ils envisagent des plans d'eau à l'embouchure de certaines rivières :

« Je n'accepterai pas des opérations de ce genre qui détruisent les éléments essentiels du paysage breton. Je ne veux pas qu'on dégrade la Bretagne par des buildings passe-partout... Il faut que nos architectes construisent en harmonie avec les paysages et les caractères de cette région ; et, s'ils ne le font pas, c'est à désespérer de cette honorable profession. Mais il faut que les élus nous aident à résister à certaines pressions... »

Cette déclaration a été d'autant plus approuvée qu'elle va dans le sens des souhaits exprimés depuis fort longtemps par la majorité des Bretons qui ont le souci de maintenir la personnalité de leur région.

A QUIMPERLÉ

Le Maire signe le cahier de pétitions de l'environnement.

Mercredi matin, deux membres du Comité de défense de l'Environnement MM. Lucien Berthault, commerçant en articles de pêche et chasse, et Alain Péron, responsable adjoint de la Communauté d'Emmaüs, se présentaient à l'Hôtel de Ville.

Ils furent reçus par M. Charter, maire.

Le premier magistrat, au cours d'une discussion fort courtoise, déclara « qu'il s'occupait activement de la lutte contre la pollution ». Il ajouta « qu'il avait effectué une démarche à ce sujet auprès du préfet du Finistère ».

MM. Berthault et Péron réclquèrent alors que le Comité ne se contenterait plus de promesses, mais qu'il désirait des actes.

Avant de signer, sans la moindre réticence, le cahier de pétition, M. Charter lut attentivement le texte suivant, placé en avant-propos :

« Laisserons-nous Quimperlé devenir la ville la plus polluée de France ?

« Toutes les nuits, les odeurs empêchent les Quimperlois de dormir.

« Votre santé est en danger.

« Les touristes fuient.

« Les poissons meurent.

« Depuis vingt ans, les pouvoirs publics et les responsables de la pollution ont été incapables de régler ce problème.

« Seule une action vigoureuse de la population les obligera à agir.

« Unissez-vous à notre protestation. Donnez votre signature ».

NDLR. — Nous nous associons pleinement à l'initiative du Comité Quimperlois de l'Environnement à la demande de MM. BERTHAULT et PERON.

L'A.P.P.S.B. et le « COMITE MORBIHANNAIS DE L'ENVIRONNEMENT » éprouvent les mêmes inquiétudes face à l'aggravation de la pollution de la LAÏTA.

Nous ne méconnaissons pas les impératifs économiques mais il est des alibis faciles qui doivent s'effacer devant la salubrité publique.

Des actions exemplaires s'imposent et, aux yeux d'un nombre croissant de personnes et d'organismes, la lutte contre les pollutions de la Laïta prendra figure de « Test ».

A MÉDITER...

Faut-il de prendre en temps utile les mesures qui s'imposent, nous en seront, dans quelques années, au point où en est le Japon aujourd'hui.

Au Japon la pollution est un crime

Au Japon, 14 lois « anti-nuisances » spécialisées (pollution atmosphérique, pollution des eaux, pollution des océans, bruit, etc.) sont en application depuis le début de l'année. Les personnes qui ont mis en danger la vie ou la santé d'autres personnes par des déchets industriels nocifs seront considérées a priori comme criminelles et passibles de trois ans d'emprisonnement ou d'une amende pouvant s'élever à 3 millions de yens (100 yens : 1,54 franc).

Les preuves concrètes établissant les liens de cause à effet étant extrêmement difficiles à produire en matière de nuisances, la notion de présomption sera suffisante pour intenter une action et condamner une personne...

D'après « Sciences et Vie »

Nouvelles brèves

A BAUD

Le 29 septembre s'est tenue, à BAUD, à l'initiative de M. MAHO, président du Syndicat d'Initiative, une réunion d'information sur les problèmes de la pollution. Au cours de cette réunion, MM. PIERRE de l'A.P.P.S.B., ORHAN du Comité Morbihannais de l'Environnement, Mme BORDE, présidente de l'UMIVEM, MERIEN, président de « Nature et Vie », prirent la parole pour stigmatiser les atteintes à notre cadre de vie. Le docteur JARNOT, maire de CAMORS exposa ses démêlés avec l'Office des Forêts pour sauvegarder les forêts de CAMORS et de FLORANGES.

Une soixantaine de personnes participèrent à cette soirée.

A PEILLAC

Le 10 novembre, importante réunion sur les problèmes d'environnement, à la suite des graves pollutions de l'OUST.

Cette manifestation, organisée par M. DENECE, fut un remarquable succès ; elle groupa 200 personnes environ. MM. de COATPARQUET, PIERRE, MARTELLOT, MERIEN exposèrent tour à tour les atteintes à l'environnement. Les résultats obtenus par le docteur JARNOT firent l'objet d'un large débat. Le succès obtenu à CAMORS constitue un encouragement pour tous ceux qui se dévouent à la protection de la nature.

EN CONCLUSION

Le nombre croissant des participants à ces réunions, l'attention soutenue des auditeurs, leurs réactions, sont autant de signes...

Peu à peu l'opinion s'éveille, le public a compris qu'il lui fallait se manifester pour mettre un frein, sinon un terme, au pillage de nos richesses naturelles. Ainsi, de mois en mois, les groupes de pression se renforcent, se structurent, étendent leur audience. La tâche ne fait que commencer, mais nous savons que les problèmes concernant la « qualité de notre cadre de vie » domineront l'activité de notre pays au cours des prochaines années. Tous ceux qui sont aujourd'hui les complices de cette effrayante destruction de la nature doivent se persuader qu'ils devront, demain, compter avec ces groupes de pression.



POUR LA PÊCHE *les bottes et cuissardes* **LE CHAMEAU**

sont vraiment
les meilleures

BOTTES

LE CHAMEAU

14 - PONT D'OUILLY

CHASSE - PÊCHE - COUTELLERIE

Service après vente

A SAINT-HUBERT DANIEL

43, Rue Saint-Guillaume, SAINT-BRIEUC

C. C. P. 1666-59 Rennes

Téléphone 5.73

Spécialités matériel saumon : DEVONS MAISON EXCLUSIFS

Editions BORNEMANN

15, Rue de Tournon - PARIS 6^e

P. POPOFF

P. LACOUCHE

**A. B. C.
de la PÊCHE
à la
MOUCHE**

LA TRUITE

*ses mœurs
ses pêches*

PRIX : 7,50 F
FRANCO : 8,75 F

PRIX : 8,60 F
FRANCO :

C. C. P. PARIS 20852-18

Pêcheurs de Saumons et de Truites

VOUS TROUVEREZ CHEZ

R. LE GAL

ARMURIER

31, Rue Maréchal-Foch — LORIENT

(ANGLE DE LA RUE DE TURENNE)

Le plus grand choix d'articles de pêche
..... **au meilleur prix**

DES SPECIALISTES A VOTRE SERVICE
POUR TOUTES REPARATIONS DE CANNES ET DE MOULINETS
MONTAGES SPECIAUX DE LEURRES A SAUMONS
— NOMBREUSES REFERENCES DE SUCCES —

Pour vos moulinets...

PENSEZ **BAM et PEERLESS**

Bam 100 - cont. 120 m de 18/100

Bam 300 - cont. 150 m de 20/100

Bam 500 - cont. 150 m de 50/100

Bam 600 - cont. 225 m de 50/100

— DOCUMENTATION SUR DEMANDE —

Ets I. TOULOUSE - Av. des Lilas - 64 PAU

PÊCHEURS...

de Quimper et des environs

pour toutes pêches

SAUMONS - TRUITES - BARS

« un spécialiste à votre service

Jean CHUTO

22, rue René Madec

QUIMPER

Téléph. 95-03-72

MATÉRIEL

VÊTEMENTS

RÉPARATIONS

et les meilleurs conseils

PHOTO-CINÉ

G. CHAPUY

Rue du Puits-Ferré

HENNEBONT

Téléphone 63.20.38

mepps



**aglia
comet
aglia-long**

ON SALE AT ALL PRINCIPLE
FISHING TACKLE SHOPS

* Portraits

* Mariages

* Reportages industriels

Pêcheurs de Plouay et des environs...
POUR VOTRE ÉQUIPEMENT :

A. LE GAL

Place de la Mairie

A PONT-SCORFF

pour les pêcheurs, une adresse...

chez ROLLAND

les meilleures cuillères à saumons

LE PLUS GRAND PRODUCTEUR
EUROPÉEN DE

Mouches Artificielles

DE RENOMMÉE MONDIALE POUR
SAUMON - TRUITE - OMBRE, etc...

MOUCHES DE MER

pour THON,

" MITRAILLETES "

MORUE - MAQUEREAU
LIEU, etc...

MOUCHES RAGOT S. A. 22 - LOUDÉAC

HOTEL DES VOYAGEURS

DUCEY (MANCHE)

Tél. 2.62

Tout confort - Calme - Bonne chère
proximité de rivières à truites et à saumons

Logis de France 1* n n

Salle pour Groupes et Banquets

COUTELLERIE - PÊCHE - CHASSE

JOUNOT - LEMEVEL

Place de la République

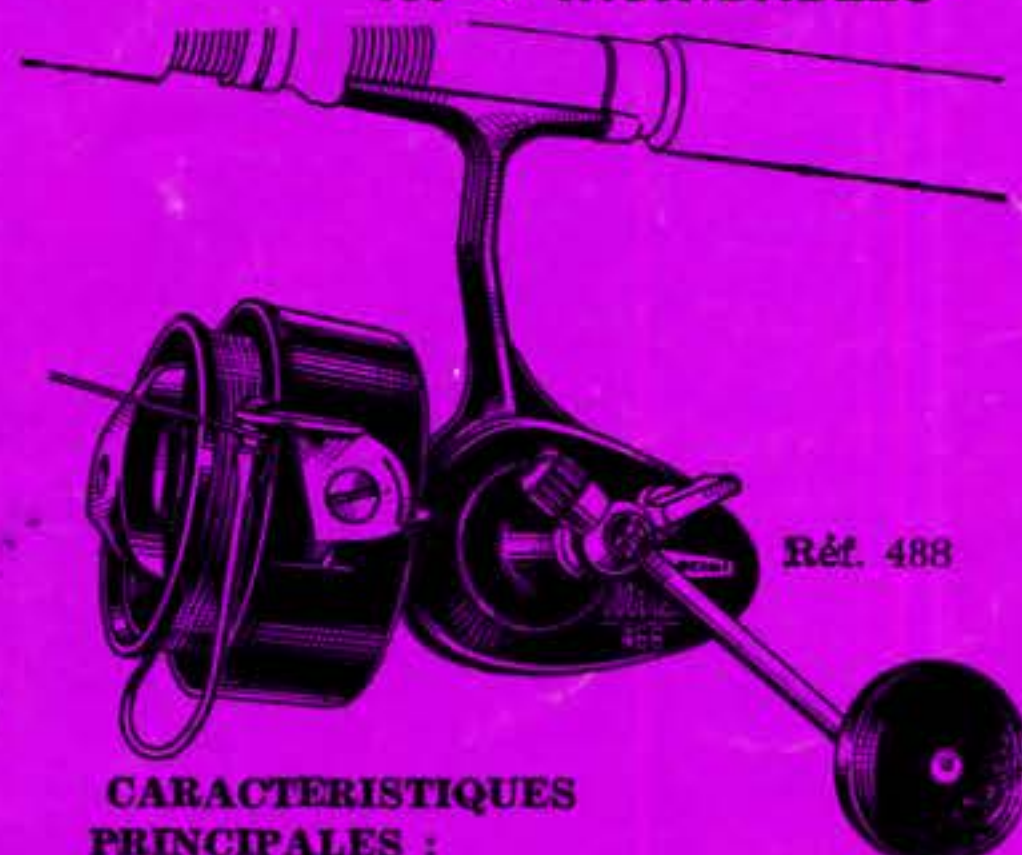
22 PAIMPOL - Tél. 3.98

Toute la Coutellerie, Orfèvrerie et articles cadeaux
Tous les articles de pêche - Mer - Rivière
Tout pour la chasse et le tir : Carabines, fusils, munitions

ATELIER : REPASSAGE et REPARATIONS

NOUVELLE SERIE

Mitchell® MER
100 % INOXIDABLES



CARACTERISTIQUES
PRINCIPALES :

- | | |
|---------|--|
| 396 PM | - Bobine enveloppante - 225 m 50/100° |
| | Pick-up manuel |
| 396 | Bobine enveloppante - 225 m 50/100° |
| | Pick-up anse de panier |
| 386/387 | Bobine enveloppée - 225 m 50/100° |
| | Pick-up anse de panier |
| 486/487 | Série « SPECIAL » version du 386/387 |
| 488 | Série « SPECIAL » Bobine enveloppée |
| | 300 m 50/100° - Pick-up anse de panier |
| 498 | Série « SPECIAL » - Bobine envelop- |
| | pante - 300 m 50/100° - Pick-up manuel |

